

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 18 AVR. 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 18 AVR. 2023

**OBJET : VOTE DES TAUX FISCAUX
COMMUNAUX POUR 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Service Finances
Délibération N° : DCM20230412_02

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI
Madame DEY à Madame BAUZIT
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absent :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2023

VU l'état n° 1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques communiquant à la commune les bases prévisionnelles d'imposition 2023 pour la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières ;

VU le projet de Budget Primitif 2023 dont les sections sont équilibrées en dépense et en recette avec le produit fiscal attendu d'un montant de 25 503 191 € ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'impositions directes attendues ;

CONSIDÉRANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) précitées précisent que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte de celle du budget ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28.42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	18.60 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes communales au titre de l'exercice 2023;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 03/04/2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

SE PRONONCER sur le maintien des taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'Habitation :	17.97 % (maintien du taux voté en 2019)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28.42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	18.60 %

PRÉCISER que ces taux permettent d'assurer le produit total attendu destiné à financer les dépenses courantes de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR :	29
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY,
Monsieur ORSATTI, Monsieur ESPINOSA, Madame BELOT

OBJET : VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2023

SE PRONONCE sur le maintien des taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'Habitation :	17.97 % (maintien du taux voté en 2019)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28.42 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	18.60 %

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total attendu destiné à financer les dépenses courantes de la Ville.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre **73**, compte **73111**.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

